

CHARTRE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

TELEPHONE PERISCOLAIRE : 07 54 83 43 36

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de St Cyr sur le Rhône :

- De 7h30 à 8h20 pour la garderie du matin, avant le temps scolaire
- De 11h30 à 13h20 pour le temps méridien,
- De 16h30 à 18h30 pour la garderie du soir, après le temps scolaire.

Il fonctionne tout au long de l'année (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Cette charte vise à définir le fonctionnement et les droits et devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous.

1. DROITS ET DEVOIRS

Les enfants

Droits :

- Bénéficier de moments de détente et/ou de jeux
- Être en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux
- Pouvoir bénéficier d'un repas équilibré et préparé selon les règles d'hygiène en vigueur
- Pouvoir manger dans le calme et la sérénité

Devoirs :

- Respecter le règlement affiché dans les locaux et appliquer les consignes données par les adultes. Chacun se doit de respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent)
- Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux
- Se comporter correctement à table pendant le temps du repas et ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit. Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains ...) et la propreté des lieux (sanitaires, tables ...)
- Afin de préserver le confort de tous, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant et après le repas ainsi qu'à la garderie du matin et du soir.

Le personnel d'encadrement

Droits :

- Être respecté par les enfants et leurs familles
- Travailler dans des conditions agréables
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état, en cas d'éventuels dégâts ou prendre des sanctions prévues au préalable
- Pouvoir communiquer auprès de la Mairie tout problème rencontré auprès des enfants ou de la famille

Devoirs :

- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants
- Appliquer les règles concernant l'hygiène
- Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un PAI (Projet d'Aide Individualisé) signé avec la Mairie
- Utiliser un langage adapté auprès des enfants sans éclat de voix, même entre adultes. Les adultes se doivent d'être exemplaires et respecter les enfants et les autres adultes
- Le personnel est tenu à la discrétion professionnelle au regard des faits dont il pourrait avoir connaissance

Les familles

Droits :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires et du temps méridien ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s)
- Avoir connaissance à l'avance des menus servis au restaurant scolaire
- Pouvoir communiquer, auprès du personnel ou de la Mairie, tout problème rencontré par leur(s) enfant(s)

Devoirs :

- Informer rapidement la Mairie en cas de problème notable
 - Respecter les décisions prises par le personnel au sujet de leur(s) enfant(s) (sanctions ...)
 - Utiliser un langage adapté auprès des enfants sans éclat de voix, même entre adultes. Les adultes se doivent d'être exemplaires et respecter les enfants et les autres adultes
 - Expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document et les leur faire respecter
-

2. GARDERIE

2.1 Fonctionnement et horaires

Garderie du matin : des activités calmes sont proposées aux enfants.

Garderie du soir : après une récréation d'une quinzaine de minutes, les enfants auront la possibilité de participer à des activités (jeu de société, travaux manuels, jeu de cour, ...) ou de rejoindre un lieu calme où ils pourront faire leurs devoirs ou lire.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

7h30 – 8h20	8h20 – 11h30	11h30 - 13h20	13h20 – 16h30	16h30 – 18h30
Garderie	Ecole	Temps méridien	Ecole	Garderie

Il n'y a pas d'inscription préalable pour bénéficier de la garderie. L'horaire de **18h30** doit être scrupuleusement respecté. En cas d'impossibilité, un autre mode de garde devra être prévu par les parents.

2.2 Facturation

Le montant est facturé *par demi-heure de garderie* suivant le tableau ci-dessous. Toute demi-heure entamée sera facturée.

Les factures de la garderie sont établies selon la présence effective de l'enfant. La trésorerie de Vienne enverra aux familles la facture (titre de recette) dès que le montant sera supérieur ou égal à 20€. Elles seront à régler directement au trésor public.

7h30 - 8h	8h – 8h30	Temps scolaire et méridien	16h30 – 17h	17h – 17h30	17h30 – 18h	18h – 18h30
1 €	0,50 €		0,50 €	1 €	1,50 €	2 €

La garderie du temps méridien, avant et après le repas, reste gratuite si l'enfant prend son repas au restaurant scolaire.

3. RESTAURANT SCOLAIRE

3.1 Fonctionnement

Les parents ont à disposition un « portail parents » où ils notent leurs coordonnées et celles de leur(s) enfant(s), et qui sera un lieu d'échanges entre les familles et la Mairie.

C'est sur ce portail parents que se font l'inscription et la réservation des repas.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, avoir le menu de la cantine établi entre chaque période de vacances, trouver le détail de leur facture et tout simplement échanger avec la Mairie.

Lien : <https://parents.logiciel-enfance.fr/stcyrsurlerhone/> / Identifiant : adresse mail du parent

Pour cette rentrée 2024-2025, pour les parents déjà inscrits, nous vous demandons de vérifier les informations déjà présentes sur le portail et au besoin de faire les modifications nécessaires tels que numéro de portable des parents, adresse,

Inscriptions :

Pour bénéficier du prix de base, soit 4€, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) 2 semaines avant la date du repas au minimum, hors vacances scolaires, sachant que les inscriptions peuvent se faire bien avant si les parents ont déjà leur planning. Elles pourront être modifiées ou annulées, toujours dans la limite de ces 2 semaines, sinon le repas sera facturé même en cas d'absence.

Si l'inscription est faite moins de 2 semaines avant la date du repas, le prix appliqué sera le prix de dépannage, soit 5€.

Un petit dessin valant mieux qu'un grand discours :

Exemple d'un repas le jeudi 28/11/24

L	M	J	V	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
4	5	7	8	12	14	15	18	19	21	22	25	26	28	29
←----- -----→					←----- -----→									
4€					5€									

Inscription de l'enfant avant le 14 novembre, le prix du repas sera de 4€.

Si aucune annulation avant cette date, le repas sera dû.

Inscription de l'enfant entre le 14 et le 27 novembre, le prix du repas sera de 5€.

Facturation :

Le repas est à **4€** pour les enfants inscrits ou **5€** pour le dépannage (non-inscrits ou inscrits hors délai et adultes).

Une dégressivité sera appliquée à la fratrie : -10% pour le 2^{ème} enfant (3,60€ le repas) et -20% pour le 3^{ème} enfant (3,20€ le repas) uniquement s'il y a eu réservation et présence pour toute la fratrie le même jour.

Ainsi, si la famille est de 3 enfants mangeant le même jour, cela coûtera 4€ + 3,60€ + 3,20€.

Les factures de cantine sont établies chaque fin de mois en même temps que la garderie. La trésorerie de Vienne enverra aux familles la facture (titre de recette) dès que le montant sera supérieur ou égal à 20€. Elles seront à régler directement au trésor public.

3.2 Menus, régimes alimentaires et traitements médicaux

Menus :

Les repas sont fabriqués sur place par les cuisinières avec une majorité de produits frais, locaux et bio. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût, entre deux périodes de vacances, en concertation entre le personnel de cuisine, la mairie et les parents délégués, s'ils le souhaitent.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, publiés sur internet et disponibles sur le portail Parents.

En cas événements imprévus (défaut de livraison...), les menus peuvent être modifiés en respectant l'équilibre alimentaire.

Allergies ou intolérances alimentaires :

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes, pratiques culturelles ni les convenances personnelles dans la conception des repas.

Pour répondre au principe de laïcité, aucun repas de substitution ne sera proposé aux enfants.

Toutefois les allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalées sur la fiche d'inscription et doivent être obligatoirement accompagnées **d'une ordonnance d'un médecin**.

Lorsqu'il s'agit **d'une intolérance** ou d'un régime proscrivant certains aliments, l'enfant ne mange pas le plat auquel il est intolérant ou dont les aliments lui sont proscrits : une compensation se fait éventuellement avec une ration supplémentaire d'un autre plat.

Lorsqu'il s'agit **d'une allergie**, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi. Le PAI prévoit les modalités d'accueil de l'enfant, la conduite à tenir en cas de problème et éventuellement la fourniture d'un panier repas par les parents.

Traitements médicaux :

Aucun enfant malade ne sera admis au restaurant scolaire.

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence : un médicament peut très exceptionnellement être donné à un enfant. Pour cela, il est impératif que les parents préviennent la Mairie avant de déposer l'enfant à l'école. Le médicament sera alors remis à un adulte du périscolaire accompagné **obligatoirement** du certificat médical.

Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En aucun cas, la responsabilité du personnel du restaurant scolaire ne pourra être engagée sur ce point.

4. DISCIPLINE

Pendant le temps périscolaire et méridien, **l'enfant doit respecter la charte.**

Tout comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil en périscolaire quel qu'il soit, la violence, les écarts de langage, les moqueries feront l'objet de punitions voire de sanctions.

_ Les *punitions* concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des enfants et les perturbations dans le cadre du service périscolaire. Elles peuvent être prononcées par les agents de surveillance.

_ Les *sanctions* concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des enfants notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Le pouvoir de sanction appartient exclusivement au maire ou son délégataire. Les sanctions sont établies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication avec l'adjointe aux affaires scolaires, le but étant de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de ses actes,
- Une lettre sera adressée aux parents par l'adjointe si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas,
- En cas de récidive et en dépit des sanctions précédentes, une exclusion temporaire du service périscolaire, après un entretien avec la famille concernée, pourra être décidée,
- Et une exclusion définitive, après entretien avec la famille en cas de nouvelle récidive.

Dans tous les cas, la directrice de l'école sera informée des différents dysfonctionnements.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Les comportements, les objets dangereux ainsi que les bonbons ou les cacahuètes sont formellement interdits dans l'enceinte de l'école, de même que les téléphones portables (Loi n° 2018-698 du 3 août 2018).

5. INFORMATIONS

Les parents des enfants bénéficiant **d'une aide (EVS) ou d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** devront prendre contact avec l'adjointe chargée des affaires scolaires pour tenir compte de la spécificité de ces enfants.

L'assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire.

6. PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire est susceptible de changer au cours de l'année scolaire. Les informations sont transmises par l'école et affichées au portail du groupe scolaire, dans le tableau d'affichage.

Nous demandons expressément aux parents amenant ou récupérant leur(s) enfant(s) à l'école de ne pas se regrouper vers le portail consigne Vigipirate

CHARTRE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

**Charte à compléter et signer,
accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire ainsi que du justificatif de
l'allergie/intolérance si nécessaire, **documents à déposer sur le Portail Parents****

- ✓ J'ai pris connaissance de la charte périscolaire et j'en ai informé mon (mes) enfant(s)
- ✓ Je joins l'attestation d'assurance scolaire : responsabilité civile et individuelle accident
- ✓ Je joins, si nécessaire, le formulaire allergie/intolérance : PAI ou une ordonnance médicale
- ✓ Dans le cadre du périscolaire (garderie matin et soir, cantine, temps de midi), des **images fixes et des vidéos** pourront être réalisées afin d'illustrer ces activités dans les publications communales (site internet ou bulletin municipal) :

J'autorise la publication d'images ou vidéos concernant mon (mes) enfant(s) dans ce cadre :

Oui Non

Vous pouvez aussi le noter directement sur le Portail Parents

Les parents

Nom :

Prénom :

Pour le(s) enfant(s) :
(prénoms)

Signature